

CONDITIONS GENERALES

DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES A DISTANCE PAR VOIE ELECTRONIQUE

ET D'UTILISATION DU SITE NASH-AUCTION.COM

Article 1 - PRESENTATION DE NASH ET DES SERVICES PROPOSES

1.1. Présentation de NASH

Les présentes Conditions générales de vente et d'utilisation sont éditées par la société NORMANDIE AUCTION OF SPORT HORSES, dont les coordonnées sont les suivantes :

NORMANDIE AUCTION OF SPORT HORSES
SAS au capital de 40.000 €
Dont le siège est à AUVERS (50500), 33, rue de l'Eglise
Immatriculée au RCS de COUTANCES sous le numéro 402 647 200
N° TVA : FR30402647200
Téléphone : +33 626.61.63.07
E-mail : contact@nash-auction.com

1.2. Présentation des services proposés

La société NASH exerce l'activité d'opérateur de ventes volontaires aux enchères publiques.

Sur son site internet www.nash-auction.com, la société NASH organise des ventes aux enchères publiques à distance par voie électronique portant sur des chevaux d'élevage et de sport, des poulains, des foals, des juments pleines, etc.

Les ventes aux enchères publiques à distance par voie électronique sont organisées par NASH conformément aux articles L.320-1 et suivants et L.321-1 et suivants du Code de commerce, sous le ministère de Maître BAILLEUL commissaire-priseur à BAYEUX (14400).

Article 2 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent, sans restriction ni réserve :

- à toute utilisation du site internet www.nash-auction.com,
- à tout mandat de vente aux enchères publiques à distance par voie électronique confié à NASH,
- à toute vente aux enchères publiques à distance par voie électronique organisée par NASH sur le site internet www.nash-auction.com.

Toute utilisation du site internet www.nash-auction.com, et tout recours aux services proposés par NASH, implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions générales de vente et d'utilisation par l'utilisateur.

NASH se réserve la faculté de modifier à tout moment les Conditions générales de vente et d'utilisation.

Les présentes Conditions générales de vente et d'utilisation prévalent sur toute version antérieure et sur tout document contradictoire, à l'exception d'éventuelles conditions particulières négociées et conclues entre l'utilisateur et NASH.

Les présentes Conditions générales de vente et d'utilisation sont applicables à tout utilisateur, qu'il intervienne en qualité de consommateur, de non-professionnel ou de professionnel au sens du Code de la consommation, à savoir :

Consommateur : « toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole » ;

Non-professionnel : « toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles » ;

Professionnel : « toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel ».

Article 3 - DEFINITIONS

Dans les présentes Conditions générales de vente et d'utilisation, sauf si le contexte l'exige autrement, les termes suivants sont définis comme suit, qu'il en soit fait usage au singulier ou au pluriel :

| | |
|-----------------|---|
| CGVU | Les présentes Conditions générales de vente et d'utilisation. |
| MANDAT DE VENTE | Mandat de vente aux enchères publiques à distance par voie électronique confié par un VENDEUR à NASH. |
| SITE | Site internet www.nash-auction.com . |
| UTILISATEUR | Tout internaute disposant de la pleine capacité juridique et utilisant le SITE. |
| VENTE | Vente aux enchères publiques à distance par voie électronique organisée par NASH sur le SITE. |
| PRODUIT | Produit proposé à la vente aux enchères publiques à distance par voie électronique par un VENDEUR. Il peut s'agir d'un cheval d'élevage ou de sport, d'une jument pleine, d'un poulain, ou d'un foal. |
| VENDEUR | Toute personne disposant de la pleine capacité juridique souhaitant confier à NASH un MANDAT DE VENTE de son PRODUIT. |
| ENCHERISSEUR | Tout UTILISATEUR participant à une VENTE de PRODUIT et ayant porté une ENCHERE. |
| ENCHERE | Dans le cadre d'une VENTE, offre d'une somme supérieure à la mise à prix ou à la précédente enchère qui permet à l'ENCHERISSEUR d'être déclaré ADJUDICATAIRE si cette enchère n'est pas couverte par une enchère postérieure. |

| | |
|---------------|---|
| ADJUDICATAIRE | ENCHERISSEUR ayant porté l'ENCHERE la plus élevée à la clôture de la VENTE et acquérant de ce fait la propriété du PRODUIT objet de la VENTE. |
|---------------|---|

Article 4 - ACCES ET FONCTIONNEMENT DU SITE

Le SITE est accessible en permanence. NASH se réserve toutefois la possibilité, à tout moment, de suspendre, limiter ou interrompre son accès afin de procéder à des mises à jour, modifications du contenu ou toute action nécessaire au bon fonctionnement du SITE et de ses services.

Les UTILISATEURS reconnaissent et acceptent le risque de survenance d'un évènement échappant au contrôle de NASH, qui ne pouvait être raisonnablement prévu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant le bon fonctionnement du SITE. Les VENTES intervenant sur internet sont susceptibles d'être affectées par des circonstances exceptionnelles entraînant des déficiences techniques. Il convient à cet égard de tenir compte de l'impossibilité de pouvoir accéder entièrement ou partiellement au SITE, de saisir une ENCHERE ou de la formuler dans les délais requis, de pannes ou défaillances du SITE ou des logiciels afférents, des connexions de réseau ou de fonctionnement du progiciel. Des activités d'entretien du SITE ou du système digitalisé peuvent également faire obstacle à un accès total ou partiel ou à la prise en compte instantanée d'une ENCHERE.

NASH n'est en aucun cas responsable du dysfonctionnement, de la défaillance ou de l'impossibilité d'accéder à la plate-forme de VENTE, et décline toute responsabilité pour un quelconque dommage subi par l'UTILISATEUR à la suite de telles déficiences techniques indépendantes de sa volonté.

Par ailleurs, les UTILISATEURS admettent que le SITE ne comporte que les fonctionnalités et autres caractéristiques telles qu'ils les trouvent au moment de leur utilisation, à l'exclusion de toute garantie, explicite ou implicite, concernant l'adaptation des services aux besoins particuliers et attentes des UTILISATEURS.

Les UTILISATEURS acceptent que les fonctionnalités du SITE puissent évoluer dans le cadre des mises à jour logicielles en vue d'améliorer son fonctionnement.

Article 5 - ENREGISTREMENT – INSCRIPTION SUR LE SITE

5.1. Création d'un compte

Toute UTILISATEUR souhaitant participer à une VENTE est tenu de s'inscrire sur le SITE et de créer un compte.

L'UTILISATEUR renseigne le formulaire disponible sur le SITE relatif à son identité et à ses coordonnées. Le signe (*) indique les champs obligatoires. Les informations que l'UTILISATEUR fournit à NASH doivent être complètes, exactes et actualisées. NASH se réserve le droit de demander à l'UTILISATEUR de confirmer, par tout moyen approprié, son identité et les informations communiquées. Toute déclaration fautive ou erronée engage la responsabilité de l'UTILISATEUR.

L'UTILISATEUR, en s'inscrivant sur le SITE, certifie être majeur et s'interdit de créer un compte au nom d'un tiers, sauf dans l'hypothèse d'un mandat déclaré à NASH. Ces mentions sont matérialisées par une acceptation sous la forme d'une case à cocher, en fin de formulaire lors de la création de compte.

L'UTILISATEUR se voit attribuer un identifiant et définit un mot de passe. La saisie de l'identifiant et du mot de passe permet à l'UTILISATEUR d'accéder à un espace virtuel qui lui est réservé sur le SITE, désigné « espace personnel ». L'UTILISATEUR est tenu de garder confidentiels son identifiant et son mot de passe. A tout moment, l'UTILISATEUR peut modifier son mot de passe en se rendant dans son espace personnel. NASH ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation du SITE qui est faite depuis le compte de l'UTILISATEUR.

A tout moment l'UTILISATEUR a la faculté de demander sa désinscription, soit via le formulaire de contact disponible sur le SITE, soit par courrier électronique à l'adresse contact@nash-auction.com. La désinscription est effective sous un délai de 48 heures.

5.2. Cas particulier : UTILISATEUR agissant en qualité de professionnel

Tout UTILISATEUR agissant en qualité de professionnel est tenu de signaler sa qualité en s'identifiant comme tel, lors de la création de son compte. En tant que professionnel il est tenu de se conformer à toute la législation et réglementation fiscale en vigueur. A cet égard, il doit notamment renseigner toutes les informations requises, telles que son numéro de TVA et son numéro SIREN.

L'UTILISATEUR agissant en qualité de professionnel assume l'entière responsabilité des conséquences de la communication d'informations incomplètes ou inexactes quant à sa situation fiscale et son statut au regard de la TVA, et garantit NASH contre toute réclamation de tiers, dont l'administration fiscale, et tous les dommages et frais associés qui en découlent.

L'UTILISATEUR accepte qu'il soit éventuellement signalé comme « professionnel » lors de ses actions sur le SITE.

5.3. Modification ou suppression d'un compte par NASH

NASH se réserve le droit de modifier le statut d'un compte, notamment pour le cas où l'UTILISATEUR inscrit comme consommateur ou non-professionnel serait un professionnel non déclaré.

NASH se réserve le droit de supprimer un compte si son UTILISATEUR contrevient aux dispositions des CGVU.

Article 6 – CONDITIONS FINANCIERES

6.1. Droits d'engagement et dépôt de garantie à la charge du VENDEUR

A la signature du MANDAT DE VENTE, le VENDEUR est redevable envers NASH :

- Des droits d'engagement à hauteur de CINQ CENT Euros (500 €) HT soit SIX CENT Euros (600 €) TTC correspondant aux frais d'organisation de la VENTE et de la préparation du dossier de présentation du PRODUIT ;
- D'un dépôt de garantie d'un montant de DEUX MILLE Euros (2.000 €) correspondant à la garantie du respect par le VENDEUR de l'exclusivité prévue à l'article 7.3.4.

6.2. Prix du PRODUIT à la charge de l'ADJUDICATAIRE

L'ADJUDICATAIRE est redevable envers le VENDEUR du prix du PRODUIT.

Le prix du PRODUIT est déterminé selon le mécanisme des ENCHERES défini à l'Erreur ! Source du renvoi introuvable., et correspond au prix de l'adjudication à la clôture de la VENTE.

6.3. Frais de vente à la charge de l'ADJUDICATAIRE et du VENDEUR

La VENTE est réalisée par l'intermédiaire de NASH qui agit au nom du VENDEUR et non en son nom propre.

Les intermédiaires agissant au nom et pour le compte d'autrui qui interviennent dans les ventes publiques auxquelles ils procèdent comme des prestataires de services sont imposables à la TVA sur le montant de leur prestation.

Ainsi, en sus du prix de l'adjudication, l'ADJUDICATAIRE est redevable envers NASH de frais d'achat à hauteur de 3% HT du prix de l'adjudication entendu HT, ces frais d'achat étant soumis à la TVA au taux de 20%.

Le VENDEUR est redevable envers NASH de frais de vente à hauteur de 10% HT du prix de l'adjudication entendu HT, ces frais de vente étant soumis à la TVA au taux de 20%.

Par exemple, pour un prix d'adjudication Hors Taxes de 10.000 Euros, la vente étant également soumise à TVA :

Facture à destination de l'ADJUDICATAIRE :

| <i>Désignation</i> | <i>Montant Hors Taxes</i> | | | <i>TVA 20%</i> | <i>Montant TTC</i> |
|-------------------------------------|---------------------------|---------------|---------------|--------------------|------------------------|
| <i>Montant de la vente</i> | <i>10.000,00</i> | | | <i>2.000,00</i> | <i>12.000,00</i> |
| <i>Frais d'ACHAT</i> | <i>10.000,00</i> | <i>3,00 %</i> | <i>300,00</i> | <i>60,00</i> | <i>360,00</i> |
| <i>Total dû par l'ADJUDICATAIRE</i> | <i>10.300,00</i> | | | <i>2.060,00</i> | <i>12.360,00</i> |

Facture à destination du VENDEUR :

| <i>Désignation</i> | <i>Montant Hors Taxes</i> | <i>TVA 20%</i> | <i>Montant TTC</i> |
|--------------------|---------------------------|--------------------|------------------------|
|--------------------|---------------------------|--------------------|------------------------|

| | | | | | |
|----------------------------------|------------------|----------------|-------------------|------------------|-------------------|
| <i>Frais de VENTE</i> | <i>10.000,00</i> | <i>10,00 %</i> | <i>1.000,00</i> | <i>200,00</i> | <i>1.200,00</i> |
| <i>- Montant de la vente</i> | | | <i>-10.000,00</i> | <i>-2.000,00</i> | <i>-12.000,00</i> |
| <i>Total restitué au VENDEUR</i> | | | <i>9.000,00</i> | <i>1.800,00</i> | <i>10.800,00</i> |

6.4. Frais annexes

Les opérations de VENTE sont susceptibles d'entraîner des frais annexes, hors l'intervention de NASH.

Il en est ainsi notamment, sans que cette liste ne soit limitative :

- Des frais de transport si l'ADJUDICATAIRE fait le choix de recourir aux services d'un transporteur tiers ;
- Des frais de pension du PRODUIT à la charge du VENDEUR puis de l'ADJUDICATAIRE, dans les conditions précisées à l'article Erreur ! Source du renvoi introuvable..

6.5. Régime de TVA applicable à la VENTE

En tout état de cause, les ENCHERES et le prix d'adjudication s'entendent hors taxes.

NASH intervenant en qualité d'intermédiaire au nom du VENDEUR, le régime de TVA applicable à la VENTE du PRODUIT est déterminé selon la situation du VENDEUR et de L'ADJUDICATAIRE.

Le régime de TVA applicable à chaque PRODUIT figure sur le catalogue et est indiqué sous la seule responsabilité du VENDEUR.

NASH décline toute responsabilité sur les conséquences juridiques et fiscales d'une fausse déclaration du VENDEUR et/ou de l'ADJUDICATAIRE.

A titre non exhaustif et par principe, lorsque le VENDEUR est un assujetti à la TVA en France et agissant en tant que tel pour la VENTE du PRODUIT, le prix d'adjudication est soumis à la TVA au taux de 20 %.

Encore, si le PRODUIT est situé en France lors de sa mise à disposition de l'ADJUDICATAIRE, la VENTE est soumise à la TVA française, sauf autres dispositions particulières propres aux échanges intra-communautaires susceptibles de s'appliquer.

6.6. Modalités de paiement

6.6.1. Paiement des droits d'engagement et du dépôt de garantie par le VENDEUR

Les droits d'engagement et le dépôt de garantie sont à régler par le VENDEUR à NASH, comptant au jour de la signature du MANDAT DE VENTE.

Les paiements sont effectués par chèques ou par virements bancaires.

Toutefois, dans l'hypothèse où le VENDEUR a la qualité de consommateur au sens du Code de la consommation, et où le MANDAT DE VENTE est signé sur support papier, dans un lieu qui n'est pas le lieu d'exercice habituel de l'activité de NASH, le paiement des droits d'engagement est effectué par le VENDEUR à l'issue d'un délai de sept (7) jours à compter de la signature.

6.6.2. Paiement du prix du PRODUIT et des frais de vente par l'ADJUDICATAIRE

Le prix du PRODUIT (TVA en sus le cas échéant) et les frais de vente sont à régler par l'ADJUDICATAIRE comptant à la clôture de la VENTE.

Un délai de paiement peut être accordé à l'ADJUDICATAIRE sur accord conjoint de NASH et du VENDEUR, à condition que l'ADJUDICATAIRE en ait fait la demande avant la VENTE.

Les paiements sont effectués auprès de NASH, à charge pour elle de reverser au VENDEUR le prix du PRODUIT (TVA en sus le cas échéant).

Les paiements sont effectués par prélèvement bancaire, l'ADJUDICATAIRE ayant préalablement renseigné dans son espace personnel le numéro de son compte et transmis un mandat de prélèvement SEPA.

6.6.3. Versement du prix du PRODUIT par NASH au VENDEUR

NASH restitue au VENDEUR le prix du PRODUIT (TVA en sus le cas échéant), déduction faite des frais de vente à la charge du VENDEUR, sous un délai raisonnable suivant le paiement par l'ADJUDICATAIRE.

En tout état de cause la restitution intervient au plus tôt à l'issue d'un délai de trente (30) jours suivant la clôture de la VENTE, et au plus tard dans un délai de deux (2) mois suivant la clôture de la VENTE.

D'autre part, NASH se réserve le droit de faire compensation entre les créances et les dettes du VENDEUR.

6.7. Retards de paiement

En cas de retard de paiement, le débiteur intervenant en qualité de professionnel est redevable de plein droit envers le créancier de pénalités de retard calculées au taux de 10 % du montant TTC des sommes dues, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, et sans préjudice de toute autre action que le créancier serait en droit d'intenter à l'encontre du débiteur.

Le débiteur intervenant en qualité de consommateur ou de non-professionnel est redevable envers le créancier de pénalités de retard calculées au taux de 10 % du montant TTC des sommes dues, courant dès leur exigibilité, en cas de retard de paiement excédant un délai de huit jours suivant mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, lorsque le créancier et le débiteur sont des professionnels, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, est due de plein droit et sans notification préalable par le débiteur au créancier en cas de retard de paiement. Le créancier dispose de la faculté de demander au débiteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant de 40 euros, sur présentation des justificatifs.

6.8. Folle enchère

NASH se réserve expressément le droit de faire procéder, à l'occasion d'une VENTE ultérieure, à la revente sur folle enchère d'un PRODUIT dont l'ADJUDICATAIRE s'avère défaillant ou incapable de régler le prix d'acquisition.

La remise en VENTE du PRODUIT sur folle enchère peut intervenir sans mise en demeure ni formalité de justice, aux risques et périls de l'ADJUDICATAIRE fol enchérisseur. Ce dernier, du seul fait de sa folle enchère, engage sa responsabilité financière auprès du VENDEUR et est tenu de l'indemniser des frais d'engagement et frais de vente qu'il a supportés, tant au titre de la VENTE initiale qu'au titre de la VENTE sur folle enchère.

Le cas échéant, l'ADJUDICATAIRE fol enchérisseur demeure tenu envers le VENDEUR du paiement correspondant à la différence négative entre le prix d'adjudication du PRODUIT sur folle enchère et le prix d'adjudication du PRODUIT résultant de la vente initiale.

NASH n'est tenue au paiement au VENDEUR que du montant de la revente du PRODUIT sur folle enchère.

Toute revente sur folle enchère est régie par les CGVU.

Article 7 – MANDAT DE VENTE

7.1. Formation du mandat de VENTE

Préalablement à la conclusion d'un MANDAT DE VENTE, le VENDEUR est tenu de contacter NASH afin de convenir d'un rendez-vous pour la présentation des PRODUITS dont la VENTE est projetée (photos, vidéos, pédigrée).

La mise en VENTE des PRODUITS est soumise à l'agrément des sélectionneurs de NASH. NASH se réserve la faculté de refuser un MANDAT DE VENTE d'un PRODUIT, notamment si le PRODUIT a été préalablement proposé dans une vente aux enchères publiques sur un autre catalogue sans avoir été adjugé.

Le VENDEUR et NASH déterminent conjointement la valeur estimative du PRODUIT et sa mise à prix.

Après accord entre le VENDEUR et NASH, le MANDAT DE VENTE est signé selon les modalités suivantes :

- soit sur support papier : la signature du contrat papier par les deux parties emporte formation du MANDAT DE VENTE ;
- soit sur le SITE : le VENDEUR se connecte ou crée son compte sur le SITE, renseigne le formulaire de MANDAT DE VENTE en précisant les caractéristiques du PRODUIT. Le signe (*) indique les champs obligatoires. En cliquant sur l'icône « VALIDER », valant signature électronique, le VENDEUR certifie que les informations communiquées sont sincères et véritables. Sous un délai de XXX, NASH confirme le MANDAT DE VENTE par courrier électronique. Le courrier électronique de confirmation emporte formation du MANDAT DE VENTE.

Aucun MANDAT DE VENTE confié pour une vente aux enchères publiques à distance par voie électronique ne peut donner lieu à la présentation du PRODUIT concerné sur une vente physique (et inversement).

A la signature (sur papier ou par voie électronique) du MANDAT DE VENTE, le VENDEUR est tenu de verser à NASH les droits d'engagement et le dépôt de garantie selon les modalités précisées à l'Article 6.

7.2. Droit de rétractation du MANDAT DE VENTE

Dispositions applicables au VENDEUR ayant la qualité de consommateur au sens du Code de la consommation.

Dispositions également applicables au VENDEUR ayant la qualité de professionnel, dans l'hypothèse d'un MANDAT DE VENTE sur support papier signé dans un lieu qui n'est pas le lieu d'exercice habituel de NASH, dès lors que l'objet du mandat n'entre pas dans le champ de l'activité principale du VENDEUR et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq.

Le VENDEUR dispose d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la conclusion du MANDAT DE VENTE pour exercer son droit de rétractation auprès de NASH et annuler sa demande, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité.

Le droit de rétractation peut être exercé directement sur le SITE à l'aide du formulaire de rétractation, auquel cas un accusé de réception sur un support durable est immédiatement communiqué au VENDEUR par NASH. Le droit de rétractation peut également être exercé par toute déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté du VENDEUR de se rétracter, et adressée à NASH par courrier postal ou électronique aux adresses mentionnées à l'article 1.1 des CGVU.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, seuls les droits d'engagement et le dépôt de garantie sont remboursés.

Le remboursement des sommes effectivement réglées par le VENDEUR sera effectué dans un délai de 14 jours à compter de la réception, par NASH, de la notification de la rétractation du VENDEUR.

Les opérations de préparation de la VENTE ne débutent qu'à l'issue du délai de 14 jours, si le VENDEUR n'a pas exercé son droit de rétractation selon les modalités indiquées ci-avant.

Le VENDEUR peut valablement renoncer au bénéfice de son droit de rétractation, et requérir de NASH l'exécution du MANDAT DE VENTE avant la fin du délai de 14 jours. Le VENDEUR en fait la demande par courrier électronique à NASH, ou coche la case correspondante lors de la signature du MANDAT DE VENTE.

7.3. Obligations du VENDEUR relatives au MANDAT DE VENTE

7.3.1. Obligation d'information

En signant le MANDAT DE VENTE, le VENDEUR garantit à NASH ce qui suit :

- être propriétaire du PRODUIT objet du MANDAT DE VENTE, ou valablement habilité par les copropriétaires à agir pour leur compte ;
- avoir tous les pouvoirs pour conclure le MANDAT DE VENTE ;
- la propriété du PRODUIT ne fait l'objet d'aucune réclamation ou contestation, et le PRODUIT ne fait l'objet d'aucune saisie, réserve ou nantissement.

Le VENDEUR est tenu envers NASH (et envers les ENCHERISSEURS éventuels) d'une obligation d'information loyale, claire, fiable, et authentique, et doit à ce titre porter à la connaissance de NASH tous les éléments connus relatifs au comportement du PRODUIT et à sa santé, susceptible de jouer un rôle dans les choix des UTILISATEURS.

A titre non exhaustif, le VENDEUR est tenu de fournir à NASH les informations et documents suivants relatif au PRODUIT :

- Le nom précis et son affixe ;
- Le sexe (et déclaration de castration pour les hongres) ;
- La robe, sa couleur et les détails afférents ;
- La taille mesurée lors d'un concours ;
- La race et son studbook ;
- La date de naissance ;
- N° Sire ou UELN, à défaut le pays de naissance ;
- Les origines sur 5 générations de mères, dans le cas où ces dernières sont connues du VENDEUR ;
- Les vices d'écurie tels que les tics à l'appui à l'ours, à l'air, ou le fait que le PRODUIT tourne dans son box ;
- Photos : profil (fond uni de préférence), aplombs antérieurs et postérieurs, tête (face, profil) ;
- Vidéos de qualité de façon à identifier et reconnaître précisément le PRODUIT ;
- Adresse du vétérinaire à contacter pour commenter le dossier d'examen mis en ligne sur le SITE (radiographies, CR de visite clinique de moins de trois mois) ;

- Tous documents utiles, à titre d'exemple et selon le cas : certificat de saillie, relevé de signalement, justificatif de la pause d'un transpondeur à puce électronique, contrôle de filiation, certificat de bonne santé comprenant les examens des yeux et du cœur (selon protocole vétérinaire défini par NASH), photos des pères et mères.

Ces informations et documents doivent obligatoirement être remis par le VENDEUR à NASH lors de la conclusion du MANDAT DE VENTE, et au plus tard 8 jours avant la VENTE. La responsabilité du VENDEUR peut être recherchée au cas où les documents n'auraient pas été remis en temps utile et cela sans préjudice du droit pour NASH de refuser la présentation du PRODUIT à la VENTE.

Si le PRODUIT est adjudgé à la clôture d'une VENTE, le VENDEUR est tenu de remettre à NASH sous un délai de huit jours la carte d'immatriculation du PRODUIT, à charge pour NASH de la remettre à l'ADJUDICATAIRE.

Le VENDEUR est tenu d'informer NASH dans les plus brefs délais de toute modification ou correction à apporter aux informations communiquées.

Les informations sont données par le VENDEUR sous sa propre responsabilité. Ce dernier accepte qu'elles soient portées à la connaissance des UTILISATEURS. NASH ne répond que de la conformité des informations publiées sur le SITE à celles fournies par le VENDEUR, et n'est nullement responsable de l'exactitude, de la sincérité des informations, et des déclarations faites par le VENDEUR.

Par conséquent, le VENDEUR garantit NASH contre toutes les réclamations émanant de tiers, pour des déclarations incomplètes, erronées ou inexacts de sa part.

7.3.2. Obligation de présentation du PRODUIT à la VENTE

Dès lors qu'un PRODUIT figure au catalogue d'une VENTE organisée par NASH, son VENDEUR est tenu de le présenter à la VENTE, sauf juste motif dont il est justifié par présentation d'une attestation d'un vétérinaire.

Si le VENDEUR retire le PRODUIT avant la VENTE, le VENDEUR est redevable envers NASH d'une indemnité fixée à 2 % du prix d'estimation, sans que cette indemnité ne puisse être inférieure à 500 €.

7.3.3. Obligation de délivrance

Le VENDEUR est tenu de livrer le PRODUIT à l'ADJUDICATAIRE à l'issue de la VENTE, dans les conditions précisées à l'Erreur ! Source du renvoi introuvable..

7.3.4. Obligation d'exclusivité

Le MANDAT DE VENTE est assorti d'une exclusivité au profit de NASH, pour une durée de trois mois à compter de la formation du MANDAT DE VENTE.

Si le PRODUIT est retiré d'une VENTE ou n'est pas adjugé au cours d'une VENTE organisée par NASH, la période d'exclusivité est prorogée d'un mois à compter de ladite VENTE.

Pendant cette période d'exclusivité, il est interdit au VENDEUR de vendre le PRODUIT, directement ou indirectement par un autre intermédiaire que NASH, au cours d'une vente aux enchères publiques ou d'une vente de gré à gré. En cas de violation de cette interdiction par le VENDEUR, ce dernier serait redevable envers NASH d'une indemnité équivalant à l'intégralité des frais de vente prévus à l'article 6.3 (en ce compris ceux qui auraient été à la charge de l'ADJUDICATAIRE) en référence à la valeur estimative du PRODUIT convenue entre le VENDEUR et NASH, sans préjudice de tous dommages et intérêts à d'autres chefs.

7.4. Hypothèse d'un PRODUIT en copropriété

Si plusieurs personnes morales ou physiques sont copropriétaires d'un même PRODUIT, les engagements s'appliquent à chacune d'entre elles agissant solidairement au titre des présentes.

Afin de simplifier les échanges, les copropriétaires VENDEURS désignent parmi eux un mandataire qui les représente dans la formation et l'exécution du MANDAT DE VENTE, dans les échanges et communications avec NASH, et doté de tous pouvoirs à cet effet.

En agissant comme seul VENDEUR alors qu'il est copropriétaire du PRODUIT mis en vente, tout UTILISATEUR s'engage à produire, sur simple demande de NASH, la preuve qu'il agit au nom de l'ensemble des copropriétaires du PRODUIT mis en vente. En acceptant les CGVU, il accepte de supporter toutes les conséquences d'une fausse déclaration de sa part à ce titre.

Article 8 – EXECUTION DU MANDAT DE VENTE

8.1. Réalisation du dossier de présentation du PRODUIT

Sous un délai de XXX jours suivant la formation du MANDAT DE VENTE, ou suivant la fin du délai de rétractation dans l'hypothèse visée à l'article 7.2, NASH réalise le dossier de présentation du PRODUIT sur la base des informations communiquées par le VENDEUR, et diffuse l'annonce sur le SITE.

8.2. Détermination de la date et de l'heure de la VENTE

NASH est tenue de présenter le PRODUIT dans une VENTE organisée dans les trois mois suivant la formation du MANDAT DE VENTE.

NASH détermine discrétionnairement la date et l'heure de la VENTE à laquelle le PRODUIT sera présenté.

NASH se réserve la possibilité d'annuler une VENTE ou de retirer le PRODUIT d'une VENTE programmée afin de le présenter à une VENTE ultérieure, sans avoir de motif à invoquer.

8.3. Publicité de la VENTE et période d'information

NASH assure la publicité de la VENTE à sa guise, par tous les moyens et sous toutes les formes qui lui semblent appropriés.

L'organisation de la VENTE peut être précédée d'une période dite d'information, pendant laquelle le PRODUIT est visible en démonstration à l'attention des UTILISATEURS, en un lieu communiqué par NASH et le VENDEUR.

Tout UTILISATEUR peut prendre contact avec le VENDEUR ou toute personne désignée par ce dernier pour convenir d'un rendez-vous et examiner le PRODUIT pendant cette période.

La période d'information est optionnelle, au libre du choix du VENDEUR. Dans le cas où le VENDEUR active la période d'information, sa durée est définie par le VENDEUR. Elle doit être comprise entre 5 jours au minimum et 28 jours au maximum, débuter au plus tôt au jour de la diffusion de l'annonce du PRODUIT sur le SITE, et se terminer au plus tard la veille de l'ouverture de la VENTE.

Tout UTILISATEUR peut demander à ses frais de réaliser avant la VENTE des tests en fonction du protocole vétérinaire en vigueur dans le pays importateur.

8.4. Organisation et supervision de la VENTE

NASH organise la VENTE du PRODUIT sous le ministère d'un commissaire-priseur, dans les conditions et selon les modalités précisées à l'Erreur ! Source du renvoi introuvable..

En aucun cas NASH ne garantit que l'organisation de la VENTE aboutisse à une vente effective du PRODUIT, ni à une vente du PRODUIT au prix espéré par le VENDEUR.

Sauf accord particulier avec le VENDEUR, la VENTE est organisée sans prix de réserve et sans prix minimum garanti.

8.5. Facturation et encaissement du prix du PRODUIT

Si le PRODUIT est adjugé, NASH établit et adresse la facture de la vente à l'ADJUDICATAIRE pour le compte du VENDEUR.

NASH encaisse le prix de vente pour compte du VENDEUR, à charge de le lui reverser dans les conditions indiquées à l'article 6.6.3. NASH n'assume aucune mission de recouvrement du prix si l'ADJUDICATAIRE est défaillant.

Article 9 – DIVERS

Il convient de se référer aux conditions générales de ventes directes en salle des ventes pour tout sujet non visé par les présentes conditions générales de vente à distance par voie électronique, dans la mesure où l'application de la clause est compatible avec la vente en ligne ».

